
Autorisation de tournage ou de reportage photographique dans les salles, locaux et implantations du WHI

Entre :

Le War Heritage Institute, représenté par
M. Piet Veldeman, Directeur des sites

&

d'autre part :

Adresse :

Tél :

Fax :

représenté par :

fonction :

1. UTILISATION

L'utilisateur souhaite effectuer l'enregistrement d'une émission ou des prises de vue dans la Salle :

Le WHI accepte la tenue de ce tournage/ reportage photographique pendant la période suivante (date et heure) :

Conditions préliminaires :

- Le War Heritage Institute doit être explicitement mentionné dans le document photographique ou audiovisuel
- Une copie de la séquence du film tournée dans le Musée sera mise à disposition du WHI

uniquement à des fins promotionnelles et à l'intérieur de ses locaux

L'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble desdites clauses et conditions.

2. OBLIGATIONS DU WHI, OUVERTURES ET ACCES

2.1. Le WHI assure la supervision et l'accompagnement de l'événement par son service sécurité et événement.

2.2. Le WHI n'assume aucune responsabilité en cas de dommages survenus au matériel de l'utilisateur / ou de sa disparition et en cas de dommages corporels occasionnés à l'utilisateur, ses sous-traitants ou invités.

3. RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR

3.1. L'utilisateur est civilement responsable pour ses invités, son personnel et tous les sous-traitants qu'il introduit au WHI.

3.2. L'utilisateur doit informer les personnes mentionnées au point 3.1. de toutes les conditions de la présente convention qui les concernent. Il veillera à ce que ces personnes respectent lesdites conditions. Si une infraction à ces prescriptions est constatée, le WHI se réserve le droit d'arrêter immédiatement le tournage ou le reportage photographique.

3.3. L'utilisateur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à suivre les directives du WHI afin d'éviter tout dommage aux salles et à leur contenu. Il imposera les mêmes obligations à son personnel et à ses sous-traitants et, dans la mesure où ils sont concernés, à ses invités.

3.4. L'utilisateur fera connaître avant le début de l'événement un numéro de téléphone auquel le WHI peut à tout moment, soit le contacter lui-même, soit un responsable qu'il indique, en cas de questions ou de problèmes durant le montage, l'événement ou le démontage.

Les personnes de contact au WHI sont les suivantes :

Questions organisationnelles et administratives : Elsje Bogaert 02 737 78 40

Questions de communication : Marie-Hélène Billwatsch 0473 78 41 71

4. ASSURANCE

En tant qu'organisateur d'une manifestation, l'utilisateur est tenu d'avoir une assurance particulière pour chaque événement. Cette assurance couvre les dommages aux tiers, aux bâtiments et à leur contenu. Le montant de la couverture doit être communiqué au WHI et obtenir l'aval. Avant le début de l'événement une copie conforme sera fournie au WHI.

5. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR ET MESURES DE SECURITE

5.0. L'utilisateur doit fournir une liste exhaustive des personnes de l'équipe du tournage ou du reportage photographique afin de pouvoir contrôler leur évacuation en cas de sinistre.

5.1. Toute décoration éventuelle des salles, de même que toute signalisation à l'intérieur du Musée doit en tout cas respecter les pièces de collection et l'aspect du bâtiment et ne peut se faire qu'après consultation du responsable technique du WHI et moyennant l'accord préalable de la direction du WHI.

5.2. Les conteneurs du WHI ne sont pas à disposition de l'utilisateur, qui doit prendre en charge l'évacuation de tous ses déchets.

5.3. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition et dans toute autre

salle du Musée. Cette interdiction s'applique non seulement aux invités mais aussi au personnel de montage et de démontage ainsi qu'au personnel du service traiteur. Si le personnel du WHI constate qu'il n'est pas tenu compte de cette interdiction, il pourra faire cesser immédiatement le tournage.

5.4. Les invités et le personnel étranger au Musée doivent suivre les directives des surveillants, et du personnel du Musée en général. Il est expressément précisé que les surveillants et le personnel du Musée en général, pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue d'assurer le respect desdites directives, en ce compris l'expulsion des personnes ne s'y conformant pas.

5.5. Toute utilisation de flamme nue (bougies, brûleurs à alcool...) est formellement interdite à l'intérieur du Musée.

5.6. Il est formellement interdit d'utiliser du matériel au gaz dans le MRA, sauf à l'extérieur et sous condition d'autorisation expresse et préalable du responsable technique du Musée. L'utilisateur devra introduire une demande de permis de feu au préalable.

5.7. Il est interdit de toucher les pièces de collection, d'ouvrir les vitrines et de pénétrer dans les décors en trois dimensions. En aucun cas, l'utilisateur, son personnel, ses sous-traitants ou le personnel de ses sous-traitants ne pourront déplacer les pièces de collection sans autorisation préalable du responsable technique.

5.8. Si certains éléments décoratifs sont installés, ceux-ci doivent être conformes aux normes générales de sécurité et retirés après l'évènement. Si l'utilisateur doit recourir à des installations électriques, il devra se conformer au Règlement général des installations électriques. Toute installation provisoire doit faire l'objet d'un PV de réception du contrôle des installations.

5.9. Les éléments du décor ne peuvent en aucun cas bloquer les accès aux passages ou escaliers, ce conformément aux instructions des services de pompiers de Bruxelles. Le WHI se réserve le droit de faire éventuellement appel au service des pompiers de Bruxelles pour faire une évaluation des mesures de sécurité. Cette inspection sera facturée à l'utilisateur.

5.10. Les conditions de tournage ou de prises de vue doivent strictement respecter les recommandations de l'ICCROM (International Committee of Conservation and Restoration in Museums) : ne provoquer aucun changement brusque de température et éviter les rayons UV et IR.

5.11. Le War Heritage Institute peut interdire, pour des raisons de sécurité, les tournages et les prises de photo sur les Arcades et sur les toits en cas de mauvais temps (pluie, vent, neige...). Il décline toute responsabilité si l'équipe de tournage ne respecte pas l'interdiction précitée.

6. ASPECTS FINANCIERS

L'utilisateur paiera sur le compte du WHI une redevance et des frais qui se composent comme suit :

Frais de gardiennage	€
----------------------	---

L'utilisateur versera le montant de la redevance sur le compte du WHI :

BE44 6792 0080 4245
Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire,
Parc du Cinquantenaire, 3 – 1000 Bruxelles

7. CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui n'auraient pu être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant les tribunaux de Bruxelles.

8. SIGNATURE

L'utilisateur devra renvoyer un exemplaire de la présente convention dûment signé pour accord.

Convention faite en deux exemplaires,
À Bruxelles, le

Pour accord,

L'utilisateur
(nom+fonction)

Pour le WHI

M. Piet Veldeman
Directeur des sites